

Conseiller à la sécurité

Recyclage

Toutes les classes sauf 1 et 7

Public

Tout salarié d'entreprise dont l'activité comporte les transports terrestres de marchandises dangereuses, les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces produits.

Pré-requis

- Être titulaire du certificat de qualification de conseiller à la sécurité.

Objectifs

- Mettre en œuvre la méthodologie nécessaire pour exploiter l'ADR.
- Appliquer les textes réglementaires relatifs au transport de matières dangereuses par route (arrêté du 29/05/2009 relatif aux transports de MD par voies terrestres "dit arrêté TMD").
- Analyser des situations et mettre en place des actions correctives et préventives.
- Préparer à l'examen conseiller à la sécurité.

Programme sur une durée de 3 jours

Accueil

Module 1 / Réactualisation des connaissances

2 j

Réactualisation des connaissances réglementaires

Mise en œuvre de la méthodologie nécessaire pour passer l'examen

Module 2 / Mises en condition d'examen

1 j

Analyse de situations et rédaction de rapports

Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Travaux individuels et de groupes
- Mises en situation

Validation

Si réussite à l'examen, renouvellement du certificat conseiller à la sécurité délivré par le CIFMD, organisme mandaté par le Ministère des Transports. Valable 5 ans.